



Le statut des assistant(e)s maternel(le)s leur donne des droits et des obligations.

Plusieurs employeurs sont possibles :

- ✿ les parents
- ✿ les communes (crèches familiales)
- ✿ des associations



Conception et impression : conseil départemental de la Manche - Avril 2024 MANCHE DURABLE

Département de la Manche
Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Protection maternelle et infantile (PMI)

02 33 055 550



ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)
Un métier à part entière





un
agrément
est
obligatoire.

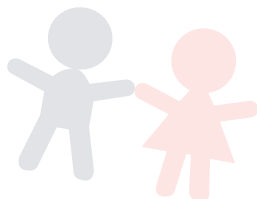
LE MÉTIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE), C'EST :

ACCUEILLIR DE JEUNES ENFANTS

- ✿ confiés par leurs parents de façon non permanente
- ✿ à son domicile, en maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) ou en crèche familiale
- ✿ moyennant rémunération

SON RÔLE :

- ✿ accueillir des enfants qui ne sont pas les siens
- ✿ répondre aux besoins de l'ensemble des enfants accueillis, tout en respectant les besoins individuels de chacun
- ✿ s'engager dans une démarche professionnelle



LES CONDITIONS DE L'AGRÈMENT



- ✿ être en bonne santé
- ✿ disposer d'un lieu d'accueil adapté et sécurisé
- ✿ présenter des capacités éducatives et relationnelles
- ✿ être disponible pendant les temps d'accueil
- ✿ avoir les connaissances suffisantes sur le développement de l'enfant et ses besoins



COMMENT DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) ?

- ✿ Participer à une réunion d'information destinée aux candidats(e)s
- ✿ Remplir un dossier de candidature
- ✿ Recevoir le/la puériculteur/-trice pour l'évaluation
- ✿ Valider une formation de 80 heures avant tout accueil

La durée
d'instruction
et de la
formation initiale
est de
8 MOIS.

OÙ S'INFORMER ?

Dans les pôles d'action sociale

PAS

